

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

6 rue de la Forêt

DU 14/09/2026 AU 29/10/2026

GAGNERAUD CONSTRUCTION

Le Maire de la Commune de Val-de-Reuil, Officier de la Légion d'Honneur ;

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213-1 ;
- Le Code de la Route et notamment ses articles L. 411-1 et R. 417-10 ;
- Le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L. 113-2 et R. 116-2 ;
- La loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- La loi n°83-8 du 07 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État ;
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- L'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- L'arrêté du 15 juillet 1974 portant approbation de la huitième partie "signalisation temporaire" du livre 1^{er} de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ;
- La décision n°DCM-2021-036 portant fixation du montant de la redevance due pour occupation du domaine public aux fins de travaux ;
- L'arrêté municipal n° AP-2026-010 en date de 22 avril 2026 portant délégation de signature à M. Christian AVOLLE ;

CONSIDÉRANT :

- La demande présentée le 24 août 2026 par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, représentée par Matthieu MAILLY, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation dans le cadre de travaux au 64 rue de la Forêt à Val-de-Reuil;
- Qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la réalisation des travaux au 64 rue de la Forêt à Val-de-Reuil ;

A R R Ê T É

Article 1 : Objet

L'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION est autorisée à réaliser des travaux au droit du 64 rue de la Forêt à Val-de-Reuil. Ces travaux consistent en la réalisation d'un branchement et du raccordement au réseau d'eaux pluviales. Ils sont programmés à compter du 14 septembre 2026.

Article 2 : Période

Les travaux se dérouleront du 14 septembre 2026 au 29 octobre 2026.

Article 3 : Circulation

Pendant toute la durée des travaux :

- Les usagers devront se conformer à la signalisation temporaire mise en place ainsi qu'aux prescriptions des agents chargés de la sécurité du chantier place ;
- Un itinéraire de déviation piétons sera mis en place par le demandeur pendant la durée des travaux.

DÉPARTEMENT
E U R E
CANTON
VAL-DE-REUIL
COMMUNE
VAL-DE-REUIL

ARRÊTÉ DU MAIRE

RÈGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

6 rue de la Forêt

DU 14/09/2026 AU 29/10/2026

GAGNERAUD CONSTRUCTION

Article 4 : Stationnement

Le stationnement sera interdit au droit du chantier et sur les zones nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 5 : Sécurité

La pose, le maintien et le retrait de la signalisation temporaire seront assurés par l'entreprise GAGNERAUD CONSTRUCTION, conformément à la réglementation en vigueur.

Le bénéficiaire demeure entièrement responsable des dommages pouvant être causés aux tiers ou au domaine public du fait de l'exécution des travaux.

Article 6 : Responsabilité

L'entreprise exécutante est responsable de la sécurité du chantier et de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux. Elle prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel intervenant.

Article 7 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen - 53 avenue Gustave Flaubert (76000), dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune de Val-de-Reuil,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de la commune de Val-de-Reuil,
- Madame le Commissaire, Chef de la circonscription de police de Val-de-Reuil – Louviers,
- Monsieur le Chef de corps des sapeurs-pompiers de Val-de-Reuil – Louviers,
- M. le représentant de la Direction des Mobilités du Département de l'Eure,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération Seine-Eure,
- Monsieur le Directeur de la Société SEMO,
- Matthieu MAILLY pour l'entreprise AGNERAUD CONSTRUCTION.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché par le demandeur et inscrit au registre des actes de la commune.

Fait à Val-de-Reuil, le 10/09/2026

Pour le Maire,
Par délégation,
L'Adjoint au Maire
M. Christian AVOLLE